



COMMUNIQUÉ DE PRESSE  
Pour distribution immédiate

**Kintavar optionne la propriété aurifère Anik à IAMGOLD;  
jusqu'à 6,5 M \$ d'engagement en travaux et possibilité de  
recevoir jusqu'à 3 M \$ en paiements**

**Montréal, Québec, le 28 mai 2020** – Kintavar Exploration Inc. (la «**Société**» ou «**Kintavar**») (TSX-V: KTR) (FRANCFORT: 58V), est très heureuse d'annoncer la signature d'une convention d'option (la «**Convention**») avec IAMGOLD Corporation («**IAMGOLD**») pour le projet aurifère Anik (le «**Projet**»). Aux termes de la Convention, Kintavar a accordé à IAMGOLD une option lui permettant d'acquérir jusqu'à 80% de participation dans le projet qui comprend 96 claims miniers situés à 40 km au sud-est de la ville de Chapais et à 55 km au sud de la ville de Chibougamau dans la province de Québec.

Conformément à la Convention, IAMGOLD détient une première option sur une participation indivise de 75% dans le projet en contrepartie de: (a) des paiements en espèces échelonnés totalisant 600 000 \$, et (b) l'achèvement de 4 000 000 \$ en dépenses d'exploration sur le projet sur une période de 5 ans.

À la suite de l'exercice de la première option, IAMGOLD pourra exercer une deuxième option sur une participation indivise supplémentaire de 5%, pour un total de 80% dans le projet, en contrepartie de la livraison d'une étude de pré faisabilité au cours des 5 années suivantes et d'un engagement à dépenser 500 000 \$ supplémentaire par année jusqu'à l'achèvement de la deuxième option. Les deux options pourraient être exercées avant leurs périodes respectives de 5 ans, si IAMGOLD en fait le choix.

À l'issue de l'une ou l'autre de ces options, Kintavar conservera une participation nette contributive de 25% ou 20% selon le cas, qui pourra être converti au choix de Kintavar en une participation non contributive de 10% jusqu'à la production commerciale. La participation contributive sera soumise à des conditions de dilution normales et, après dilution à moins de 10%, se transformerait en une redevance de 1,5% sur les revenus nets de fonderie («NSR»). IAMGOLD se réserve le droit de racheter 0,75% du NSR pour 2 000 000 \$.

Conformément à la Convention, Kintavar recevra de IAMGOLD un montant supplémentaire de 400 000 \$ en espèces lors de la première déclaration d'au moins 300 000 onces d'or de ressources minérales indiquées 43-101. De plus, et dans chacun des cas, (a) sur décision de développer une première mine et plus tard (b) sur décision de déclarer la production commerciale sur tout ou sur une partie du Projet, IAMGOLD émettra un paiement de 1 000 000 \$ en espèces et / ou en actions ordinaires d'IAMGOLD. Au total, ces paiements supplémentaires pourraient atteindre un total de 2 400 000 \$.

La Convention prévoit également la création d'une coentreprise après la première ou la deuxième option si Kintavar choisit d'y participer. Une coentreprise comprend des dispositions relatives à l'exploitation, au financement de projets, à la dilution et à la conversion de la participation de Kintavar en une participation libre selon son choix, conformément aux modalités et conditions spécifiées.

« Nous sommes très heureux d'avoir conclu un accord avec IAMGOLD sur le projet aurifère Anik. Depuis sa découverte en 2014 par notre équipe technique, nous avons pu observer des développements régionaux qui ont jeté les bases sur la création du prochain camp minier potentiel du Québec. Avec IAMGOLD ouvrant la voie avec le projet Nelligan et d'autres actifs à proximité, cette consolidation supplémentaire avec le projet aurifère Anik contribuera à faire avancer le développement minier dans la région de Chapais-Chibougamau. En partenariat avec une grande entreprise réputée telle que IAMGOLD pour faire avancer le projet aurifère Anik, les actionnaires de Kintavar auront une forte exposition à la hausse dans l'une des régions d'exploration aurifère les plus chaudes du Québec », a commenté Kiril Mugerma, président et chef de la direction de Kintavar.

#### **Délai supplémentaire dans le dépôt de documents de divulgation intérimaire en vertu d'ordonnances d'exemption générales**

Conformément à la décision no 2020-PDG-0023 de l'Autorité des marchés financiers *Décision générale relative à la prolongation des délais concernant certaines obligations d'information continuer et de prospectus applicables aux émetteurs et aux agences de notation désignées, Ontario Instrument 51-502 Exemption temporaire de certaines exigences en matière de financement des entreprises de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, ordonnance générale 51-517 Exemption temporaire de certaines exigences en matière de financement des entreprises de l'Alberta Securities Commission et BC Instrument 51-515 Exemption temporaire de certaines exigences en matière de financement des entreprises des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique Commission (collectivement, les «**ordonnances d'exemption générales**»)*, qui ont été adoptées dans le but de fournir certains allègements sur les dépôts et autres obligations aux émetteurs à la lumière des défis posés par la pandémie de COVID-19, la Société retardera le dépôt et la livraison de certains de ses documents d'information continue.

La Société se fie aux **ordonnances d'exemption générales** pour retarder (i) le dépôt de ses états financiers intermédiaires et le rapport de gestion connexe pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2020 (collectivement, les «**documents intermédiaires requis**») et (ii) le respect des exigences de livraison des lois sur les valeurs mobilières applicables relatives aux dépôts intermédiaires requis. Les dirigeants et administrateurs de la Société et certaines autres personnes resteront soumis à une interdiction de négociation en vertu de laquelle ces personnes ne pourront négocier aucun titre de la Société jusqu'à la fin du deuxième jour de bourse complet suivant le jour où les documents intermédiaires requis seront déposés sur SEDAR et qu'un communiqué de presse correspondant est publié par la Société.

La Société a l'intention d'effectuer les dépôts intermédiaires requis d'ici le 10 juin 2020.

À l'exception de ce qui a déjà été divulgué dans les communiqués de presse de la Société, il n'y a eu aucun développement important depuis la date de dépôt des derniers états financiers de la Société.

### **À propos de la propriété Anik**

La propriété Anik (approx. 5 400 hectares) est située au Québec à 40 km au sud-est de la ville de Chapais et à 55 km au sud de la ville de Chibougamau. Elle est localisée au cœur du corridor de déformation d'Opawica-Guercheville comprenant plusieurs mines d'or et gîtes aurifères. La portion est de la propriété est située à moins de 7 km de la mine Joe Mann, du gîte du lac Meston et du gîte Philibert. La portion ouest, pour sa part, est située à moins de 10 km au sud des projets aurifères Monster-Lake et Fancamp. De plus, la zone aurifère principale de la propriété Nelligan, détenue par Ressources Vanstar et IAMGOLD, est bordée au nord, au sud et à l'est par les limites de la propriété Anik et est localisée à moins de 1 500 mètres de ces limites.

### **À propos d'Exploration Kintavar et de la propriété Mitchi**

Exploration Kintavar est une société canadienne d'exploration minière engagée dans l'acquisition, l'évaluation, l'exploration et la mise en valeur de propriétés minières d'or et de métaux de base. Son projet phare est la propriété Mitchi (environ 30 000 hectares, détenue à 100%) située à l'ouest du réservoir Mitchinamecus, à 100 km au nord de la ville de Mont-Laurier. La propriété couvre une superficie de plus de 300 km<sup>2</sup> qui est accessible par un réseau de routes forestières et gravelées et elle est à proximité d'une sous-station hydroélectrique située à 14 km à l'est. La propriété est située dans la partie nord-ouest de la ceinture centrale métasédimentaire de la province géologique de Grenville. De nombreux indices minéralisés d'or, de cuivre, d'argent et/ou de manganèse ont été identifiés à ce jour et ont des caractéristiques suggérant un gîte de type "cuivre stratiforme dans des unités sédimentaires" dans le secteur est et des caractéristiques s'apparentant aux systèmes porphyriques ou « IOCG », ainsi que de type skarn, dans le secteur ouest. Minière Osisko inc. détient une redevance de 2 % NSR sur 27 cellules désignées sur carte (« CDC ») dans la partie sud-ouest de la propriété Mitchi, à l'extérieur du bassin sédimentaire.

Pour plus d'informations, contactez :

Kiril Mugerma, président et CEO  
Téléphone : +1 450 641 5119 #5653  
Courriel : [kmugerma@kintavar.com](mailto:kmugerma@kintavar.com)  
Web: [www.kintavar.com](http://www.kintavar.com)

### **Énoncés prospectifs :**

*La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité à l'égard de la pertinence ou de l'exactitude du présent communiqué.*

*Ce communiqué de presse peut contenir de l'information prospective ou des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. L'information prospective et les énoncés prospectifs peuvent inclure entre autres, des énoncés relatifs aux projets, les coûts, les objectifs et la performance de la Société, ou des hypothèses relatives à ce qui précède. Dans ce communiqué de presse, les termes comme « pouvoir », « croire », « s'attendre à », « avoir l'intention », « planifier », « prévoir », « potentiel », « projets », « estimer », « continuer », ou des variantes ou des formes négatives de tels termes ou encore d'une terminologie comparable, sont utilisés pour identifier des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs ne devraient pas être interprétés comme une garantie des rendements ou résultats futurs, et ne devraient pas nécessairement donner des indications précises concernant le moment qu'un tel rendement pourra être réalisé. Rien ne garantit que les événements prévus dans l'information prospective de ce communiqué de presse se concrétiseront, y compris les fermetures supplémentaires du placement privé mentionnées ci-dessus, ou, si l'un ou l'autre de ces événements se concrétisent, quels seront les avantages que la Société en tirera. L'information prospective et les énoncés prospectifs sont basés sur l'information disponible au moment de la diffusion de ce communiqué de presse et/ou sur les prévisions faites de bonne foi par la direction, sous réserve des incertitudes, hypothèses et autres facteurs prévus ou non dont plusieurs sont indépendants de la volonté de la Société. Ces risques, incertitudes et hypothèses incluent sans s'y limiter, ceux décrits à la rubrique portant sur les facteurs de risque du rapport de gestion de la Société, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, laquelle est disponible sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com); qui peuvent faire en sorte que les résultats, le rendement ou les résultats à venir de la Société soient considérablement différents de ceux indiqués de façon explicite ou implicite dans de tels énoncés prospectifs. La Société n'entend pas ni ne s'engage à actualiser ou revoir l'information prospective ou les énoncés prospectifs contenus dans ce communiqué de presse à la lumière de nouveaux renseignements, subséquents ou autres, sauf dans les cas prévus par les lois applicables.*